

ORIENTATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**du 14 décembre 2009****modifiant l'orientation BCE/2006/16 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le Système européen de banques centrales****(BCE/2009/28)**

(2009/1021/UE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE ORIENTATION:

Article premier

Modifications

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (ci-après les «statuts du SEBC»), et notamment leurs articles 12.1, 14.3 et 26.4,

L'orientation BCE/2006/16 est modifiée comme suit:

vu la contribution du conseil général de la Banque centrale européenne (BCE) en vertu des deuxième et troisième tirets de l'article 47.2 des statuts du SEBC,

1) L'article 7 est modifié comme suit:

considérant ce qui suit:

a) Le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

(1) La décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées⁽¹⁾ prévoit l'instauration d'un programme d'achat d'obligations sécurisées. La mise en œuvre de ce programme nécessite d'autres modifications du cadre des procédures comptables et d'information financière.

«3. Il n'est fait aucune distinction entre les différences de réévaluation de prix et de change pour l'or, une différence de réévaluation unique pour l'or étant comptabilisée sur la base du prix en euros par unité définie de poids d'or, déterminé à partir du taux de change entre l'euro et le dollar des États-Unis à la date de réévaluation trimestrielle. Les créances et les dettes ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises étrangères sont réévalués devise par devise et les titres sont réévalués ligne à ligne, c'est-à-dire par code ISIN, à l'exception de ceux qui sont inscrits aux postes "Autres actifs financiers" ou "Divers", ou des titres détenus pour des raisons de politique monétaire qui sont considérés comme des avoirs distincts.»

(2) Il est nécessaire de préciser que les engagements résultant d'opérations de politique monétaire engagées par une banque centrale nationale avant de devenir membre de l'Eurosystème doivent être enregistrées dans le poste «Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro».

b) Le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant:

(3) Il est nécessaire de déterminer le traitement comptable des créances non recouvrées à la suite de défaillances de contreparties de l'Eurosystème dans le cadre des opérations de crédit de l'Eurosystème et des actifs afférents, ainsi que le traitement comptable des dispositions pour les risques de contrepartie résultant de telles opérations.

«5. Les titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance sont considérés comme des avoirs distincts, sont évalués au coût amorti et sous réserve de réduction de valeur. Les titres non négociables sont traités de même. Les titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance peuvent être vendus avant leur échéance:

(4) D'autres ajustements techniques doivent être apportés à l'orientation BCE/2006/16 du 10 novembre 2006 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le Système européen de banques centrales⁽²⁾.

i) si la quantité vendue est considérée comme non significative par rapport au montant total du portefeuille de titres détenus jusqu'à leur échéance; ou

(5) Il convient de modifier l'orientation BCE/2006/16 en conséquence,

ii) si les titres sont vendus dans le mois de leur échéance; ou

iii) dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une détérioration significative de la solvabilité de l'émetteur, ou à la suite d'une décision de politique monétaire explicite du conseil des gouverneurs de la BCE.»

⁽¹⁾ JO L 175 du 4.7.2009, p. 18.

⁽²⁾ JO L 348 du 11.12.2006, p. 1.

2) À l'article 11, paragraphe 1, le point suivant est ajouté:

«f) en fin d'année, les pertes dues à une réduction de valeur sont portées au compte de résultat et ne sont pas contrepassées au cours des années suivantes, à moins que la réduction de valeur ne diminue et qu'un lien puisse être établi entre cette diminution et un événement observable intervenu après le premier enregistrement de la réduction de valeur.»

3) Les annexes II, IV et IX de l'orientation BCE/2006/16 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente orientation.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente orientation entre en vigueur le 31 décembre 2009.

Article 3

Destinataires

La présente orientation est adressée à toutes les banques centrales de l'Eurosystème.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 14 décembre 2009.

Pour le conseil des gouverneurs de la BCE
Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET

ANNEXE

Les annexes II, IV et IX de l'orientation BCE/2006/16 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe II est modifiée comme suit:

La définition suivante est insérée:

«*Appropriation*: le fait de s'approprier des titres, des crédits ou tout actif reçus par une banque centrale à titre de garantie, comme moyen de faire respecter la créance originale.»

2) À l'annexe IV, les tableaux sont remplacés par le texte suivant:

«ACTIF

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾	
1	1	Avoirs et créances en or	Or physique (c'est-à-dire lingots, pièces, orfèvrerie, pépites), en stock ou "en voie d'acheminement". Or non physique, tel les soldes de comptes à vue sur or (comptes non attribués), les dépôts à terme et les créances en or à recevoir, issus des opérations suivantes: i) opérations de revalorisation ou dévalorisation, et ii) swaps de lieux ou de pureté d'or, lorsqu'il existe une différence de plus d'un jour ouvrable entre transfert et réception	Valeur de marché	Obligatoire
2	2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	Créances en devises sur des contreparties non résidentes de la zone euro, y compris les institutions internationales et supranationales et les banques centrales hors de la zone euro		
2.1	2.1	Créances sur le Fonds monétaire international (FMI)	<p>a) <i>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</i></p> <p>Quotas nationaux moins les soldes en euros à la disposition du FMI. Le compte no 2 du FMI (compte en euros pour les frais administratifs) peut être inclus dans ce poste ou dans le poste "Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro"</p> <p>b) <i>Droits de tirage spéciaux</i></p> <p>Avoirs en droits de tirage spéciaux (bruts)</p> <p>c) <i>Autres créances</i></p> <p>Accords généraux d'emprunt, prêts dans le cadre d'accords spécifiques d'emprunt, dépôts dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance</p>	<p>a) <i>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</i></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>b) <i>Droits de tirage spéciaux</i></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>c) <i>Autres créances</i></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)	
2.2	2.2	Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i> Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour, opérations de prise en pension	a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</i> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché	Obligatoire
	b) <i>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i> Bons et obligations, bons du Trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, instruments de capitaux propres détenus dans le cadre des avoirs de réserve, tous émis par des non-résidents de la zone euro		b) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire	
			b) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire	
			b) iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire	
			b) iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i> Prix de marché et cours de change du marché	Obligatoire	
		c) <i>Prêts en devises (dépôts) hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i>	c) <i>Prêts en devises</i> Valeur nominale pour les dépôts, convertie au cours de change du marché	Obligatoire	

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)
		d) <i>Autres actifs en devises</i> Billets et pièces n'appartenant pas à la zone euro	d) <i>Autres actifs en devises</i> Valeur nominale, conversion au cours de change du marché	Obligatoire
3	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	<p>a) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>a) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>a) iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>a) iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i> Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>b) <i>Autres créances</i> Valeur nominale pour les dépôts et les autres concours, convertie au cours de change du marché</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>
4	4	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro		

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)
4.1	4.1	Comptes auprès de banques, titres et prêts		
		<p>a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour. Opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de titres libellés en euros</p>	<p>a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</i></p> <p>Valeur nominale</p>	Obligatoire
		<p>b) <i>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>Instruments de capitaux propres, bons et obligations, bons du Trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p>	<p>b) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Prix de marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) iii) <i>Titres non négociables</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i></p> <p>Prix de marché</p>	Obligatoire
		<p>c) <i>Prêts hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p>	<p>c) <i>Prêts hors de la zone euro</i></p> <p>Valeur nominale pour les dépôts</p>	Obligatoire
		<p>d) <i>Titres émis par des entités hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>Titres émis par des organisations supranationales ou internationales, par exemple la Banque européenne d'investissement, indépendamment de leur situation géographique</p>	<p>d) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Prix de marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p>	Obligatoire

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)	
			<p>d) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur</p> <p>d) iii) <i>Titres non négociables</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>	
4.2	4.2	Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II	Prêts accordés selon les conditions du MCE II	Valeur nominale	Obligatoire
5	5	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	Postes 5.1 à 5.5: opérations sur les instruments de politique monétaire décrits à l'annexe I de l'orientation BCE/2000/7 du 31 août 2000 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème (3)		
5.1	5.1	Opérations principales de refinancement	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence hebdomadaire et normalement une échéance d'une semaine	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.2	5.2	Opérations de refinancement à plus long terme	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence mensuelle et normalement une échéance de trois mois	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.3	5.3	Cessions temporaires de réglage fin	Opérations de cession temporaire, réalisées comme des opérations ad hoc pour obtenir un réglage fin	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.4	5.4	Cessions temporaires à des fins structurelles	Opérations de cession temporaire ajustant la position structurelle de l'Eurosystème vis-à-vis du secteur financier	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.5	5.5	Facilité de prêt marginal	Facilité d'obtention de liquidités au jour le jour à un taux d'intérêt préétabli, contre des actifs éligibles (facilités permanentes)	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
5.6	5.6	Appels de marge versés	Concours supplémentaires consentis à des établissements de crédit, résultant de l'augmentation de valeur des actifs sous-jacents remis en garantie d'autres concours à ces mêmes établissements de crédit	Valeur nominale ou coût	Obligatoire

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)	
			ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire	
			iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote	Obligatoire	
			iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i> Prix de marché	Valeur nominale pour les dépôts et les prêts, et prix coûtant pour les titres non négociables	
8	8	Créances en euros sur des administrations publiques	Créances sur des administrations publiques datant d'avant l'UEM (titres non négociables, prêts)	Valeur nominale pour les dépôts et les prêts, et prix coûtant pour les titres non négociables	Obligatoire
—	9	Créances intra-Euro-système (*)			
—	9.1	Participation au capital de la BCE (*)	Poste du bilan des BCN seulement La part du capital de la BCE de chaque BCN conformément aux dispositions du traité et à la clé de répartition du capital et les contributions en vertu de l'article 49.2 des statuts du SEBC	Coût	Obligatoire
—	9.2	Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés (*)	Poste du bilan des BCN seulement Créances en euros sur la BCE au titre des transferts initiaux et supplémentaires de réserves de change conformément aux dispositions du traité	Valeur nominale	Obligatoire
—	9.3	Créances relatives aux billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (*)	Poste du bilan de la BCE seulement Billets à ordre émis par les BCN en application de l'accord d'adossement relativement aux certificats de dette de la BCE	Valeur nominale	Obligatoire

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)	
—	9.4	Créances nettes relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (*) (*)	<p>Pour les BCN: créance nette liée à l'application de la clé de répartition des billets, c'est-à-dire incluant les soldes intra-Eurosystème liés à l'émission des billets par la BCE, le montant compensatoire et son écriture comptable de mise en équilibre, ainsi que définis par la décision BCE/2001/16 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres participants à compter de l'exercice 2002</p> <p>Pour la BCE: créances relatives à l'émission des billets par la BCE, en vertu de la décision BCE/2001/15</p>	Valeur nominale	Obligatoire
—	9.5	Autres créances sur l'Eurosystème (nettes) (*)	<p>Position nette des sous-postes suivants:</p> <p>a) créances nettes résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes correspondants des BCN, c'est-à-dire le montant net des créances et engagements — voir aussi le poste de passif "Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)"</p> <p>b) créances dues à la différence entre le revenu monétaire à répartir et celui à redistribuer. Ne concerne que la période entre l'enregistrement du revenu monétaire dans le cadre des procédures de fin d'année, et son règlement le dernier jour ouvrable de janvier chaque année</p> <p>c) autres créances en euros, intra-Eurosystème, y compris la distribution provisoire aux BCN du revenu de la BCE relatif aux billets en euros (*)</p>	<p>a) Valeur nominale</p> <p>b) Valeur nominale</p> <p>c) Valeur nominale</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>
9	10	Valeurs en cours de recouvrement	Soldes débiteurs des comptes de recouvrement, y compris les chèques en cours de recouvrement	Valeur nominale	Obligatoire
9	11	Autres créances			
9	11.1	Pièces de la zone euro	Pièces en euros si une BCN n'est pas l'émetteur légal	Valeur nominale	Obligatoire

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)
9	11.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	<p>Terrains et immeubles, mobilier et matériel (y compris matériel informatique), logiciels</p> <p>Coût moins amortissement</p> <p>Taux d'amortissement:</p> <ul style="list-style-type: none"> — ordinateurs et matériel/logiciels apparentés, véhicules automobiles: 4 ans — matériel, mobilier et machines dans le bâtiment: 10 ans — immeubles et frais d'aménagement majeurs: 25 ans <p>Immobilisation des dépenses: pas d'immobilisation au-dessous de 10 000 EUR hors TVA</p>	Recommandé
9	11.3	Autres actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> — Participations et investissements dans des filiales, actions détenues pour des raisons stratégiques/de politique — Titres (y compris les actions) autres instruments financiers et comptes (c'est-à-dire les dépôts à terme et les comptes courants) détenus sous forme de portefeuille dédié — Opérations de prise en pension avec les établissements de crédit relatives à la gestion de portefeuilles titres en vertu de ce poste <p>a) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i> Prix de marché</p> <p>b) <i>Participations et actions non liquides, et tous autres instruments de capitaux propres détenus à titre de placement permanent</i> Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>c) <i>Investissements dans des filiales ou investissements significatifs dans le capital d'entreprises</i> Valeur d'actif nette</p> <p>d) <i>Titres négociables, autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>e) <i>Titres négociables classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à titre de placement permanent</i> Coût, sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote</p>	<p>Recommandé</p> <p>Recommandé</p> <p>Recommandé</p> <p>Recommandé</p> <p>Recommandé</p>

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application (2)	
			<p>f) <i>Titres non négociables</i> Coût, sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>g) <i>Comptes auprès de banques et prêts</i> Valeur nominale, convertie au cours de change du marché si les comptes ou les dépôts sont libellés en devises</p>	<p>Recommandé</p> <p>Recommandé</p>	
9	11.4	Écart de réévaluation sur instruments de hors bilan	Résultats de valorisation des opérations de change à terme, <i>swaps</i> de change, <i>swaps</i> de taux d'intérêt, accords de taux futurs, opérations à terme sur titres, opérations de change au comptant à partir de la date d'opération jusqu'à la date de règlement	Position nette entre le terme et le comptant, au cours de change du marché	Obligatoire
9	11.5	Produits à recevoir et charges constatées d'avance	Charges et produits non réglés mais relatifs à l'exercice sous revue. Charges payées d'avance et intérêts courus réglés (c'est-à-dire intérêts courus achetés avec un titre)	Valeur nominale, devises converties au taux du marché	Obligatoire
9	11.6	Divers	<p>Avances, prêts, autres postes mineurs. Compte d'attente de réévaluation (seulement au bilan durant l'année: représentent les moins-values latentes aux dates de réévaluation durant l'année, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par les comptes de réévaluation correspondants figurant sous le poste de passif "Comptes de réévaluation"). Prêts pour compte de tiers. Investissements liés aux dépôts en or de clientèle. Pièces libellées en unités monétaires nationales de la zone euro. Pertes courantes (pertes nettes cumulées), pertes de l'exercice précédent avant couverture. Actifs nets au titre des pensions</p> <p>Créances non recouvrées à la suite de la défaillance de contreparties de l'Eurosystème dans le cadre des opérations de crédit de l'Eurosystème</p>	<p>Valeur nominale ou coût</p> <p><i>Comptes d'attente de réévaluation</i> Écart de réévaluation entre le coût moyen et la valeur du marché, devises converties au cours du marché</p> <p><i>Investissements liés aux dépôts en or de clientèle:</i> obligatoire</p> <p><i>Créances non recouvrées (à la suite de défaillances)</i> Valeur nominale/récupérable (avant/après apurement des pertes)</p>	<p>Recommandé</p> <p><i>Comptes d'attente de réévaluation:</i> obligatoire</p> <p><i>Créances non recouvrées (à la suite de défaillances):</i> obligatoire</p> <p><i>Actifs ou créances (à la suite de défaillances):</i> obligatoire</p>

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ d'application ⁽²⁾
		Appropriation et/ou acquisition d'actifs ou de créances (vis-à-vis de tiers) dans le cadre de la réalisation d'une garantie fournie par des contreparties défaillantes de l'Eurosystème	Actifs ou créances (à la suite de défaillances) Coût (converti au taux de change du marché au moment de l'acquisition si les actifs financiers sont en devises)	Actifs ou créances (à la suite de défaillances): obligatoire
—	12	Perte de l'exercice	Valeur nominale	Obligatoire

(*) Postes devant être harmonisés. Voir le considérant 4 de l'orientation BCE/2006/16.

(1) La numérotation de la première colonne se rapporte à la présentation des bilans jointe aux annexes V, VI et VII (situations financières hebdomadaires et bilan annuel consolidé de l'Eurosystème). La numérotation de la deuxième colonne se rapporte à la présentation de bilan de l'annexe VIII (bilan annuel d'une banque centrale). Les postes indiqués par le signe "(+)" sont consolidés dans les situations financières hebdomadaires de l'Eurosystème.

(2) La composition et les règles de valorisation énumérées dans la présente annexe sont considérées comme obligatoires pour les comptes de la BCE et pour tous les actifs et passifs significatifs des comptes des BCN aux fins de l'Eurosystème, c'est-à-dire significatifs au regard des opérations de l'Eurosystème.

(3) JO L 310 du 11.12.2000, p. 1.»

«PASSIF

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ ⁽²⁾ d'application
1	1	Billets en circulation (*)	a) Valeur nominale	Obligatoire
		a) Billets en euros, plus/moins les ajustements liés à l'application de la clef de répartition des billets conformément à l'orientation BCE/2001/15 et à la décision BCE/2001/16		
		b) Billets libellés en unités monétaires nationales de la zone euro durant l'année de basculement fiduciaire	b) Valeur nominale	Obligatoire
2	2	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire		
		Postes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.5: dépôts en euros tels que décrits à l'annexe I de l'orientation BCE/2000/7		
2.1	2.1	Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	Valeur nominale	Obligatoire
		Comptes en euros des établissements de crédit qui figurent sur la liste des institutions financières astreintes à la constitution de réserves obligatoires conformément aux dispositions des statuts. Ce poste comprend principalement les comptes utilisés pour constituer les réserves obligatoires		

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ (2) d'application	
2.2	2.2	Facilité de dépôt	Dépôts au jour le jour rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt prédéfini (facilité permanente)	Valeur nominale	Obligatoire
2.3	2.3	Reprises de liquidités en blanc	Fonds correspondant à des retraits de liquidités opérés dans le cadre d'opérations de réglage fin	Valeur nominale	Obligatoire
2.4	2.4	Cessions temporaires de réglage fin	Opérations liées à la politique monétaire visant à retirer des liquidités	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
2.5	2.5	Appels de marge reçus	Dépôts des établissements de crédit, résultant de baisses de valeur des actifs sous-jacents remis en garantie d'autres concours consentis à ces mêmes établissements de crédit	Valeur nominale	Obligatoire
3	3	Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	Accords de pension liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion des portefeuilles titres du poste d'actif "Titres en euros émis par des résidents de la zone euro". Autres opérations non liées à la politique monétaire de l'Eurosystème. Les comptes courants d'établissements de crédit sont exclus de ce poste. Tout engagement/dépôt résultant d'opérations de politique monétaire engagées par une BCN avant de devenir membre de l'Eurosystème	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
4	4	Certificats de dette émis	Poste du bilan de la BCE seulement (poste de passage pour les BCN) Certificats de dette tels que décrits à l'annexe I de l'orientation BCE/2000/7. Papiers à intérêts précomptés émis dans un but de retrait de liquidités	Valeur nominale	Obligatoire
5	5	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro			
5.1	5.1	Engagements envers des administrations publiques	Comptes courants, dépôts à terme, dépôts à vue	Valeur nominale	Obligatoire
5.2	5.2	Autres engagements	Comptes courants du personnel, des sociétés et de la clientèle (y compris les institutions financières reconnues comme étant exemptées de l'obligation de constituer des réserves obligatoires, voir poste de passif 2.1, etc.; dépôts à terme, dépôts à vue	Valeur nominale	Obligatoire

Poste de bilan ⁽¹⁾		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ ⁽²⁾ d'application	
6	6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	Comptes courants, dépôts à terme, dépôts à vue (y compris les comptes détenus à des fins de règlement et les comptes détenus à des fins de gestion des réserves); d'autres banques, banques centrales, institutions internationales/supranationales, dont la Commission; comptes courants d'autres déposants. Accords de pension liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion de titres libellés en euros Soldes des comptes TARGET2 des banques centrales d'états membres non participants	Valeur nominale ou prix coûtant	Obligatoire
7	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Comptes courants. Engagements correspondant à des opérations de mise en pension; en général, opérations libellées en devises ou en or	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché	Obligatoire
8	8	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro			
8.1	8.1	Dépôts, comptes et autres engagements	Comptes courants. Engagements correspondant à des opérations de mise en pension; en général, opérations libellées en devises ou en or	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché	Obligatoire
8.2	8.2	Facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II	Emprunts contractés selon les conditions du MCE II	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché	Obligatoire
9	9	Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	Poste libellé en DTS, indiquant le montant de DTS alloués à l'origine au pays/à la BCN concerné(e)	Valeur nominale, conversion au cours de marché	Obligatoire
—	10	Engagements intra-Eurosystème ⁽⁺⁾			
—	10.1	Dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés ⁽⁺⁾	Poste du bilan de la BCE seulement, libellé en euros	Valeur nominale	Obligatoire
—	10.2	Engagements intra-Eurosystème — billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE ⁽⁺⁾	Poste du bilan des BCN seulement Billets à ordre émis en faveur de la BCE, en application de l'accord d'adossement relativement aux certificats de dette de la BCE	Valeur nominale	Obligatoire

Poste de bilan (1)		Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ (2) d'application	
—	10.3	Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (*) (*)	Poste du bilan des BCN seulement. Pour les BCN: engagement net lié à l'application de la clé de répartition des billets, c'est-à-dire incluant les soldes intra-Eurosystème liés à l'émission des billets par la BCE, le montant compensatoire et son écriture comptable de mise en équilibre, ainsi que définis par la décision BCE/2001/16	Valeur nominale	Obligatoire
—	10.4	Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) (+)	Position nette des sous-postes suivants: a) engagements nets résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes correspondants des BCN, c'est-à-dire le montant net des créances et engagements — voir aussi le poste d'actif "Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)" b) engagements dus à la différence entre le revenu monétaire à répartir et celui à redistribuer. Ne concerne que la période entre l'enregistrement du revenu monétaire dans le cadre des procédures de fin d'année, et son règlement le dernier jour ouvrable de janvier chaque année c) autres engagements intra-Eurosystème, y compris la distribution provisoire aux BCN du revenu de la BCE relatif aux billets en euros (*)	a) Valeur nominale b) Valeur nominale c) Valeur nominale	Obligatoire Obligatoire Obligatoire
10	11	Valeurs en cours de recouvrement	Soldes créditeurs des comptes de recouvrement, y compris les chèques et les virements en cours	Valeur nominale	Obligatoire
10	12	Autres passifs			
10	12.1	Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	Résultats de valorisation des opérations de change à terme, swaps de change, swaps de taux d'intérêt, accords de taux futurs, opérations à terme sur titres, opérations de change au comptant à partir de la date d'opération jusqu'à la date de règlement	Position nette entre le terme et le comptant, au cours de change du marché	Obligatoire

Poste de bilan (1)			Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ (2) d'application
10	12.2	Charges à payer et produits constatés d'avance	Dépenses exigibles lors d'un exercice futur mais relatives à l'exercice sous revue. Produits perçus lors de l'exercice sous revue mais relatifs à un exercice futur	Valeur nominale, devises converties au taux du marché	Obligatoire
10	12.3	Divers	Impôts à payer. Comptes de couverture de crédit ou de garantie en devises. Accords de pension avec des établissements de crédit liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion de portefeuilles titres du poste d'actif "Autres actifs financiers". Dépôts obligatoires autres que les dépôts de réserve. Autres postes mineurs. Bénéfices courants (profit net cumulé), profit de l'exercice précédent (avant distribution). Dépôts pour compte de tiers. Dépôts en or de clientèle. Pièces en circulation si une BCN est l'émetteur légal. Billets en circulation libellés en unités monétaires nationales de la zone euro qui n'ont plus cours légal mais qui sont toujours en circulation après l'année de basculement fiduciaire, si cela n'apparaît pas au poste de passif "Provisions". Passif net au titre des pensions	Valeur nominale ou coût (pension) <i>Dépôts en or de clientèle</i> Valeur de marché	Recommandé Dépôts en or de clientèle: obligatoire
10	13	Provisions	<p>a) Provisions pour pensions, risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, et à d'autres fins, par exemple des dépenses futures prévues, provisions pour les unités monétaires nationales de la zone euro qui n'ont plus cours légal mais qui sont toujours en circulation, après l'année de basculement fiduciaire, si ces billets n'apparaissent pas au poste de passif "Autres passifs"/"Divers"</p> <p>Les contributions des BCN destinées à la BCE en vertu de l'article 49.2 des statuts, sont consolidées avec les montants respectifs figurant au poste d'actif 9.1 (*)</p> <p>b) Risques de contrepartie résultant d'opérations de politique monétaire</p>	<p>a) Coût/valeur nominale</p> <p>b) Valeur nominale (proportionnelle à la clé de répartition du capital de la BCE souscrite; établie à partir d'une valorisation en fin d'année du conseil des gouverneurs de la BCE)</p>	<p>Recommandé</p> <p>Obligatoire</p>

Poste de bilan ⁽¹⁾			Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation	Champ ⁽²⁾ d'application
11	14	Comptes de réévaluation	Comptes de réévaluation liés aux fluctuations de prix pour l'or, pour toutes les catégories de titres libellés en euros, toutes les catégories de titres libellés en devises, les options; les différences de valorisation de marché liées aux produits dérivés sur taux d'intérêt; comptes de réévaluation liés aux fluctuations des cours de change, pour toute position nette en devises détenues, y compris les swaps de change, les opérations de change à terme et les DTS Les contributions des BCN destinées à la BCE en vertu de l'article 49.2 des statuts sont consolidées avec les montants respectifs figurant au poste d'actif 9.1 ^(*)	Écart de réévaluation entre le coût moyen et la valeur du marché, devises converties au cours du marché	Obligatoire
12	15	Capital et réserves			
12	15.1	Capital	Capital libéré — le capital de la BCE est consolidé avec les parts de capital des BCN participantes	Valeur nominale	Obligatoire
12	15.2	Réserves	Réserves légales et autres réserves. Report à nouveau Les contributions des BCN destinées à la BCE en vertu de l'article 49.2 des statuts sont consolidées avec les montants respectifs figurant au poste d'actif 9.1 ^(*)	Valeur nominale	Obligatoire
10	16	Bénéfice de l'exercice		Valeur nominale	Obligatoire

(*) Postes devant être harmonisés. Voir le considérant 4 de l'orientation BCE/2006/16.

(1) La numérotation de la première colonne se rapporte à la présentation des bilans jointe aux annexes V, VI et VII (situations financières hebdomadaires et bilan annuel consolidé de l'Eurosystème). La numérotation de la deuxième colonne se rapporte à la présentation de bilan de l'annexe VIII (bilan annuel d'une banque centrale). Les postes indiqués par le signe "(+)" sont consolidés dans les situations financières hebdomadaires de l'Eurosystème.

(2) La composition et les règles de valorisation énumérées dans la présente annexe sont considérées comme obligatoires pour les comptes de la BCE et pour tous les actifs et passifs significatifs des comptes des BCN aux fins de l'Eurosystème, c'est-à-dire significatifs au regard des opérations de l'Eurosystème.»

3) L'annexe IX est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE IX

Compte de résultat publié d'une banque centrale ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(en Mio EUR) ⁽³⁾

Compte de résultat pour l'exercice clos au 31 décembre ...	Exercice sous revue	Exercice précédent
1.1. Intérêts et produits assimilés (*)		
1.2. Intérêts et charges assimilées (*)		
1. Produits nets d'intérêts		
2.1. Résultats réalisés sur opérations financières		
2.2. Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change		
2.3. Dotations/reprise des provisions pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		
2. Résultat net sur opérations financières, moins-values latentes et provisions pour risques		
3.1. Commissions (produits)		
3.2. Commissions (charges)		
3. Produits/charges nets de commissions		
4. Produits des actions et titres de participation (*)		
5. Solde de la répartition du revenu monétaire (*)		
6. Autres produits		
Total des produits nets		
7. Frais de personnel ⁽⁴⁾		
8. Dépenses d'administration ⁽⁴⁾		
9. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
10. Charges de production des billets ⁽⁵⁾		
11. Autres charges		
12. Impôt sur les bénéfices		
(Perte)/Bénéfice de l'exercice		

(*) Postes devant être harmonisés. Voir le considérant 4 de l'orientation BCE/2006/16.

⁽¹⁾ Le compte de résultat de la BCE est présenté de manière légèrement différente. Voir l'annexe III de la décision BCE/2006/17 du 10 novembre 2006.

⁽²⁾ La publication des données relatives aux billets en euros en circulation, à la rémunération des créances/engagements intra-Eurosystème nets résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème et au revenu monétaire devrait faire l'objet d'une harmonisation dans les situations financières annuelles publiées des BCN. Les postes devant être harmonisés sont indiqués par un astérisque dans les annexes IV, VIII et IX.

⁽³⁾ Les banques centrales peuvent également publier des montants exacts en euros ou des montants arrondis d'une manière différente.

⁽⁴⁾ Y compris les provisions pour frais de gestion.

⁽⁵⁾ Ce poste est utilisé lorsque la production des billets est confiée à un tiers (pour le coût des services fournis par les sociétés externes chargées de la production de billets au nom des banques centrales). Il est recommandé de porter les coûts encourus à l'occasion de l'émission de billets nationaux et en euros au compte de résultat à mesure qu'ils sont facturés ou encourus d'une autre manière.»